

Gouvernement du Québec

Décret 766-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Annick Boivin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Annick Boivin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juin 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Annick Boivin soit fixé dans la Ville de Baie-Comeau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74969

Gouvernement du Québec

Décret 767-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 779-2020 du 8 juillet 2020, la désignation par la juge en chef de madame Johanne White comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 31 mai 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de monsieur Yannick Couture, pour un mandat s'échelonnant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74970

Gouvernement du Québec

Décret 768-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de messieurs Serge Ghorayeb et Simon Patry;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE messieurs Serge Ghorayeb et Simon Patry ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Serge Ghorayeb, avocat, ministre de la Justice, soit nommé à compter du 14 juin 2021, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 126 427 \$;

QUE monsieur Simon Patry, médecin psychiatre, Institut universitaire en santé mentale de Québec, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommé à compter du 14 juin 2021, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE messieurs Serge Ghorayeb et Simon Patry bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Serge Ghorayeb soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Simon Patry soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74971

Gouvernement du Québec

Décret 769-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1143-2020 du 28 octobre 2020, le ministre des Finances a été autorisé à conclure l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc.;

ATTENDU QUE cette entente a été signée à Québec, le 16 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, et à Surprise, le 8 février 2021;

ATTENDU QUE cette entente vise à permettre au gouvernement du Québec, à titre de membre participant, d'avoir accès à toutes les fonctionnalités offertes par le centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc.;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre des Finances :

QUE soit entérinée l'Entente d'accès au centre d'échange d'information de l'International Fuel Tax Association, Inc. entre le gouvernement du Québec et l'International Fuel Tax Association, Inc., signée à Québec, le 16 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, et à Surprise, le 8 février 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74972

Gouvernement du Québec

Décret 772-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT le versement à la Société du Centre des congrès de Québec d'une seconde tranche de la subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 13 025 500 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et d'une avance d'un montant maximal de 4 257 750 \$ pour l'exercice financier 2022-2023

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du